

Séance du mardi 23 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel Paccoud, Maire.

Membres en exercice	19
Présents	15
Votants	19
Pouvoirs	4

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), Arlette **Proietti** (2^{ème} adjointe), Marie-France **Pellegrin** (4^{ème} adjointe), Patrick **Gaudillière** (5^{ème} adjoint), Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Marc **Neyra**, Eric **Bettant**, Agnès **Fuxa**, Dominique **Schmitt**, Fabienne **Pegaz**, Nathalie **Dulac**, Céline **Marcuccilli**, Vincent **Bureau**, Stéphanie **Druel**.

Excusés : René **Blanchet**, Jean-Michel **Coquard**, Jocelyne **Crozet**, Alain **Reynier**.

Pouvoirs : René **Blanchet** ayant donné pouvoir à Vincent **Bureau**, Jean-Michel **Coquard** ayant donné pouvoir à Jean-Claude **Demay**, Jocelyne **Crozet** ayant donné pouvoir à Arlette **Proietti**, Alain **Reynier** ayant donné pouvoir à Céline **Marcuccilli**.

Secrétaire : Marie-France **Pellegrin**.

I - RAPPEL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Daniel Paccoud rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du 25 Juin 2019, demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance et précise que les modifications souhaitées en début de séance du 25 juin ont été effectuées sur le procès-verbal de la séance du mois d'avril 2019. Le Conseil, à l'unanimité, prend acte des modifications précitées et adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet. Le Conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

II – AFFAIRES FONCIERES

❖ *Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)* : 2 DIA à l'ordre du jour de cette séance pour lesquelles la commune ne préempte pas.

III – ACTION MUNICIPALE

❖ *Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire (délibération n° 2019.033)*

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'association cantine fixée au 31 août 2019, le Conseil municipal a décidé d'approuver par 16 voix pour et 3 abstentions le principe de reprendre la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 (délibération n° 2019.028 du 25 juin 2019).

Dans la perspective d'organiser les modalités de fonctionnement et de gestion de ce service pour en assurer la continuité à la rentrée scolaire 2019-2020, un groupe de travail a été créé. Composé d'élus de la commission scolaire, de la gestionnaire de cet équipement Sylvia Gazelle et de quelques parents afin de maintenir une concertation avec les familles, ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier l'impact de la municipalisation de ce service et définir les règles générales d'organisation et de fonctionnement du restaurant scolaire.

Arlette Proietti, adjointe en charge de la commission scolaire, présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur qui fixe le cadre de fonctionnement du restaurant scolaire et en définit les règles de vie. Il intègre également les dispositions relatives aux Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

La tarification figurant dans le règlement intérieur fera l'objet d'une délibération spécifique.

Ce règlement sera adressé à chaque famille utilisatrice du service de restauration scolaire. Il nécessitera d'être accepté et signé par le(s) responsable(s) légal / légaux des enfants pour valider son / leur inscription(s).

Des ajustements sont proposés et débattus. Le règlement intérieur ainsi amendé est proposé au vote. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;
- dit que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Concernant la fixation du prix du repas, le Maire propose d'appliquer une hausse de 0.20 € (pour rappel : prix repas facturé par l'association cantine fixé à 4.20 €). En comparaison avec les communes du secteur, le prix se situe dans la moyenne haute. Les parents présents dans le groupe de travail n'ont pas émis d'objection. Marie-France Pellegrin sollicite la position du groupe de travail sur la dégressivité de tarifs, option non retenue.

Concernant les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.), Arlette Proietti expose que 6 familles sont actuellement concernées. Il est proposé que cette responsabilité incombe aux familles qui auront la charge de composer les repas de leur(s) enfant(s), le restaurant scolaire se chargeant de récupérer le repas, de le conserver dans le respect de la chaîne du froid et d'assurer le réchauffage et le service.

Stéphanie Druel revient sur le maintien de 3 services de restauration en maternelle. Ce point particulier ne relevant pas du règlement intérieur, ce dernier n'en fait donc pas état. Les temps de repas étant partagés plus agréablement et sereinement, cette disposition est maintenue.

Marie-France Pellegrin suggère que le CMJ décline une charte de bonne conduite découlant des règles de vie du règlement intérieur. Céline Marcuccilli expose que cette idée a déjà été retenue mais que cette communication sera déclinée par l'ensemble des enfants afin de s'approprier les règles de vie du temps cantine.

En réponse à Fabienne Pegaz, il est confirmé que la dissolution de l'association induit la désignation d'un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens qui deviendront propriété de la commune (cf. statuts). L'association va donc établir son bilan financier, le solde de l'actif revenant à la mairie au terme de l'année 2019.

Il est rappelé qu'en raison de la décision de dissolution entérinée par l'association, celle-ci n'a plus la possibilité d'engager de nouvelles dépenses et n'a vocation qu'à assurer les dépenses courantes.

❖ **Approbation des tarifs du restaurant scolaire (délibération n° 2019.034)**

Dans la continuité de l'approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire approuvé par délibération n° 2019.033 du 23 juillet 2019, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de ce service.

Arlette Proietti, adjointe en charge de la commission scolaire, présente à l'assemblée les propositions de tarifications. Le prix du repas facturé est proposé à 4.40 € pour les enfants, le personnel enseignant ainsi que pour les intervenants extérieurs.

Ce tarif de 4.40 € est applicable pour toute inscription effectuée 1 jour ouvré à l'avance et avant 9 h.

Trois autres tarifications sont proposées :

- ✓ majoration d'1.00 € pour les réservations effectuées au-delà de 1 jour ouvré et après 9 h ;
- ✓ forfait d'1.00 € pour annulation en cas d'enfant malade, sur présentation de justificatif médical ;
- ✓ forfait de 2.00 € pour les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire (justifié par un Projet d'Accueil Individualisé) apportant leur repas.

Il est précisé que le coût réel à la charge de la collectivité s'élève à 6.40 €, l'écart étant justifié par les frais d'encadrement par le personnel communal. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention :

- fixe les tarifs du restaurant scolaire tels que ci-après :

Motifs	Conditions	Coût unitaire
Réservation classique	Inscription 1 jour ouvré à l'avance et avant 9 h	4.40 €
Réservation d'urgence	Inscription au-delà de 1 jour ouvré et après 9 h	5.40 €
Annulation enfant malade	Sur justificatif médical le jour ouvré avant 9 h	1.00 €
P.A.I.	Enfant amenant son panier repas	2.00 €

- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.
- dit que ces tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil municipal ;
- précise qu'en cas de révision de tarif(s), un avenant au règlement intérieur sera nécessaire.

❖ *Mise en place d'un système de facturation et du prélèvement automatique pour les factures du restaurant scolaire (délibération n° 2019.035)*

Considérant la reprise de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019, Monsieur le Maire expose qu'à compter de cette date, un système de facturation va être proposé aux familles. Afin de faciliter les démarches des parents, d'optimiser le traitement des inscriptions et de fiabiliser la facturation et le processus de recouvrement, le Maire propose de mettre en place un système de facturation et d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement. Le prélèvement automatique viendra compléter l'offre de modes de règlement classiques (espèces, et chèques). Il permet de supprimer pour l'utilisateur les risques d'impayés et garantit à la collectivité un flux de trésorerie à une date fixe.

Les familles recevront, quel que soit le mode de paiement choisi, une facture mensuelle reprenant le décompte des repas consommés au restaurant scolaire. Les familles bénéficiaires du service du restaurant scolaire pourront régler leur facture :

- ✓ en numéraire, à la Trésorerie de Chazay, 3 rue de la mairie 69380 CHAZAY D'AZERGUES ;
- ✓ par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Chazay, 3 rue de la mairie – 69380 CHAZAY D'AZERGUES ;
- ✓ par paiement sécurisé en ligne (dispositif TIPI) à partir du portail de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- ✓ par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un mandat de prélèvement.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est appelée à être définie par un règlement financier qui viendra compléter la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un système de facturation pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- approuve la mise en place du prélèvement automatique ;
- dit qu'un règlement régissant les relations entre les redevables et la collectivité viendra ultérieurement fixer le cadre contractuel des modalités de paiement ;
- dit que les dépenses imputables aux frais de cette procédure seront imputées sur le budget communal à l'article 627 services bancaires et assimilés » ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ *Autorisation d'engagement de contrats et de décisions pour le fonctionnement du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2019 (délibération n° 2019.036)*

Monsieur le Maire expose que la décision de principe de la reprise de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 engage la collectivité à assurer une continuité de service. Dans ce cadre, l'intégralité des contrats impactant le fonctionnement de service doivent être repris par la collectivité (fourniture de repas et services, entretien de matériels...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans un souci d'efficacité et de réactivité, de lui donner mandat pour engager tous contrats et l'autoriser à prendre les décisions nécessaires pour permettre le fonctionnement du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner mandat au Maire pour assurer engager tous contrats et l'autoriser à prendre les décisions nécessaires pour permettre le fonctionnement du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget 2019.

Marie-France Pellegrin tient à préciser que l'ensemble des dépenses et recettes du service de restauration scolaire devra être imputé avec une codification de service permettant de disposer d'une comptabilité analytique. Par ailleurs, une estimation du temps de gestion administrative et financière sera à produire compte tenu de la mobilisation d'un agent du secrétariat.

IV – PERSONNEL

❖ *Création de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (délibération n° 2019.037)*

Monsieur le Maire expose que la décision de principe de la reprise de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 génère la reprise des personnels affectés à ce service dans la continuité de leurs contrats portés par l'association cantine. Le Maire expose qu'il convient de créer un emploi permanent au sein des effectifs municipaux pour la responsable du restaurant scolaire, Madame Sylvia PERRIER GAZELLE.

Considérant la délibération n° 2019.028 du 25 juin 2019 qui approuve le principe de reprise par la commune de l'activité de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2019 suite à la dissolution de l'association cantine au 31 août 2019, le Maire expose que conformément à l'article

L.1224-3 du code du travail, Madame Sylvia PERRIER GAZELLE est obligatoirement transférée à la collectivité qui doit alors lui proposer un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de son contrat de droit privé actuel, dans le respect notamment du décret n° 88 - 145 du 15 février 1988.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est dans ces conditions que le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une quotité de travail correspondant à :

- temps de travail effectif : 38 heures hebdomadaires avec un forfait de 13 heures pour les petites vacances et un forfait 68 heures pour les grandes vacances ;
- temps de travail lissé pour l'année 2019 : 32,33 heures hebdomadaires.

Le Maire précise que le recrutement de Madame Sylvia PERRIER GAZELLE sera effectué en contrat à durée indéterminée (CDI).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour un temps de travail effectif de 38 heures hebdomadaires avec un forfait 13 heures pour les petites vacances et un forfait 68 heures pour les grandes vacances ;
- dit que la quotité hebdomadaire de ce poste lissée du 01/09/2019 au 31/12/2019 correspond à 32,33 heures hebdomadaires ;
- modifie ainsi le tableau des emplois ;
- inscrit les crédits correspondants au budget, au chapitre 012.

❖ **Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre de la municipalisation du restaurant scolaire (délibération n° 2019.038)**

Monsieur le Maire expose que la décision de principe de la reprise de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 génère la reprise des personnels affectés à ce service dans la continuité de leurs contrats portés par l'association cantine. Le Maire expose que Madame Nathalie PORTOUKALIAN assurait 2,5 heures / jour dans le cadre de ce contrat et qu'il convient d'intégrer cette quotité dans le temps de travail qu'elle effectue en qualité d'adjoint technique communal (garderie du matin et service sur le temps cantine). Il rappelle que Madame Nathalie PORTOUKALIAN effectue actuellement 14,32 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires) correspondant à une quotité de travail hebdomadaire lissée pour l'année 2019 à 10,96 h.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. C'est dans ce cadre que le Maire propose à l'assemblée d'intégrer le temps de travail précité ce qui correspond à une augmentation de quotité de temps de travail de 8,97 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 dans les conditions suivantes :

	ACTUELLEMENT	A COMPTER DU 01/09/2019	VARIATION
Temps de travail effectif	14,32 h hebdomadaires (hors vacances scolaires)	24,32 h hebdomadaires + forfait 8 h pour petites vacances + forfait 20,5 pour grandes vacances	+ 8.97 h hebdomadaires sur l'année 2019
Temps de travail lissé	10,96 h hebdomadaires	19,93 h hebdomadaires	

Cette quotité de travail étant appelée à évoluer de plus 10 % de la quotité hebdomadaire actuelle, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale examinera ce dossier le 17 septembre prochain.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour un temps de travail effectif de 24,32 heures hebdomadaires avec un forfait de 8 heures pour les petites vacances et un forfait 20,5 heures pour les grandes vacances, sous réserve de la décision du Comité Technique Paritaire ;
- dit que la quotité hebdomadaire de ce poste lissée du 01/09/2019 au 31/12/2019 correspond à 19,93 heures hebdomadaires ;
- modifie ainsi le tableau des emplois ;
- inscrit les crédits correspondants au budget, au chapitre 012.

❖ **Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (délibération n° 2019.039)**

Monsieur le Maire expose que la commune a lancé le recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et a décidé de retenir la candidature de Madame Nathalie FOLLENFANT pour assurer ces fonctions à compter du 26 août 2019.

Monsieur le Maire précise que Madame Nathalie FOLLENFANT sera placée au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs municipaux en supprimant un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet et de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 26 août 2019, pour une quotité de travail effective fixée à 40,5 heures hebdomadaires avec un forfait de 9 heures pour les petites vacances et un forfait de 12 heures pour les grandes vacances.

Cette quotité de travail est annualisée à 36,31 heures hebdomadaires sur la période du 26/08/2019 au 31/12/2019 au regard des 4 semaines de vacances scolaires. A titre d'information, cette quotité est ramenée à 32,72 heures hebdomadaires sur l'année 2019.

	Temps de travail effectif	Temps de travail lissé
AU 26/08/2019	40,5 h hebdomadaires + forfait 9 h pour petites vacances + forfait 12 h pour grandes vacances	
DU 26/08/2019 AU 31/12/2019		36,31 h hebdomadaires
DU 01/01/2019 AU 31/12/2019		32,72 h hebdomadaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet et pour la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 26 août 2019 ;
- dit que la quotité hebdomadaire de ce poste lissée correspond :
 - ✓ sur la période du 26/08/2019 au 31/12/2019 : à 36,31 heures hebdomadaires ;
 - ✓ sur la période du 01/09/2019 au 31/12/2019 : à 32,72 heures hebdomadaires ;
- modifie ainsi le tableau des emplois ;
- inscrit les crédits correspondants au budget, au chapitre 012.

❖ **Interventions sur temps scolaire pour l'année 2019-2020 : recrutement et conventions de mise à disposition de personnel (délibération n° 2019.040)**

Afin d'assurer les interventions en matière de sport et de musique, Monsieur le Maire expose qu'il appartient à la commune de reconduire les interventions sur temps scolaire avec le recrutement et/ou la mise à disposition d'intervenants spécifiques pour assurer ces prestations selon les modalités suivantes :

- **M. Thomas LIAY (intervenant sportif) :**

Cet agent titulaire de la fonction publique assure les fonctions d'éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la commune d'Anse. Il est mis à disposition de la commune de Pommiers par voie d'une convention à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 afin d'assurer 6 heures d'activité sportive sur le temps scolaire.

- **M. Axel PFALZGRAF (intervenant musique) :**

Cet agent sera recruté par la commune de Pommiers par voie contractuelle sur un poste à temps non complet sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique non titulaire, à compter du 09 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020.

Il intervient sur la commune de Pommiers pour une durée hebdomadaire de 6 heures et sur la commune d'Alix par le biais d'une convention de mise à disposition de personnel. Les rémunérations correspondantes seront remboursées par la commune d'Alix dans la limite d'un plafond de 66 heures annuelles.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire précise qu'il convient de pourvoir à l'ensemble des démarches administratives : établissement de contrat et passation des conventions de mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- décide de reconduire le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique non titulaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- recrute Monsieur Axel PFALZGRAF sur le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique non titulaire pour assurer 6 heures hebdomadaires d'activité sur temps scolaire, à compter du 09 septembre 2019 et pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'établissement et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel, à intervenir avec la commune d'Anse (M. Thomas LIAY) et avec la commune d'Alix (M. Axel PFALZGRAF) et de tout acte y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les crédits sont prévus aux chapitres 011 et 012 des budgets primitifs 2019 et 2020.

V – TRAVAUX

❖ *Point sur dossiers en cours*

➤ **Aménagement de la rue et de la place de la mairie** : Patrick Gaudillière informe du quasi-achèvement des travaux. Quelques travaux restent à finaliser :

- réfection du béton désactivé sur la partie triangulaire sur le bas de la rue de la mairie entre les joints existants à compter du 1^{er} août. Ces travaux, à la charge de l'entreprise, engendreront la fermeture de la voie sur le bas de la rue durant les 3 premières semaines d'août (en face de l'agence immobilière).
- litige de surface : la commune a procédé à un mesurage des surfaces en pierre et en béton désactivé, le résultat est conforme au marché.
- des réserves ont été actées sur la peinture époxy des garde-corps et des mains courantes : une reprise est prévue durant l'été.
- vérification de l'alimentation de la borne électrique.
- attente de :
 - ✓ l'habillage des conteneurs d'ordures situés en face du square de la vigne catalane ;
 - ✓ divers aménagements de mobilier urbain (pose de corbeilles, supports vélos), pose d'encadrement en acier norten autour du monument aux Morts ;
 - ✓ la pose de l'ensemble de la signalisation, Marie-France Pellegrin s'interrogeant sur le délai de livraison (le maître d'œuvre a été relancé) ;
 - ✓ la réfection d'une portion d'enrobé au bout du trottoir de la montée de Bethléem.

Bien que le caractère de place soit ressenti lors de l'entrée des véhicules sur cette portion de voie, la vitesse des automobilistes reste trop élevée. Si la matérialisation de la signalisation et les barrières de fermeture d'accès aux entrées et sorties de l'école vont inciter au ralentissement, la pose de jardinières devant la mairie sera prévue en complément.

En réponse à un questionnement, il est confirmé que les pots positionnés sur le côté du bâtiment mairie seront pérennisés. Aucun pot n'est prévu en sus afin de ne pas altérer le projet d'aménagement paysager. La configuration actuelle, assez minérale, est appelée à évoluer au rythme du développement de la végétation. Agnès Fuxa craint que lors du stationnement de bus, la présence d'un pot à l'angle de la montée de Trézette pourrait s'avérer gênante pour tourner à droite.

Jean-Claude Demay souligne que l'eau pluviale n'est pas évacuée dans la grille et se dirige dans l'escalier qui rejoint la montée de Bethléem (à suivre lors de prochains épisodes de pluie).

En réponse à Marc Neyra qui souhaite recueillir les échos du public sur cet aménagement, le retour est globalement positif avec parfois un sentiment d'un résultat un peu trop minéral, néanmoins l'espace se prêtant idéalement aux manifestations est unanimement apprécié.

Dominique Schmitt insiste pour axer la communication sur ce projet dans un cadre d'un réaménagement global de secteur incluant l'extension et la réhabilitation de l'école primaire et la reprise des réseaux.

➤ **Programme voirie CCBPD** : le démarrage des travaux est prévu début septembre 2019 pour les secteurs suivants :

- Montée des Varennes
- Allée du Clos St Trys
- Chemin de St Pré
- Chemin du Couchant
- Chemin Sébastien
- Chemin de Bethléem
- Chemin des Bois
- Impasse du Prieuré
- Parking hall des sports
- Liaison salle des fêtes et maison des associations.

➤ **Aménagement des locaux professionnels aux Passerelles**

Les notifications de marché aux entreprises retenues ont été adressées le 18 juin. L'entreprise MANON titulaire du lot Plomberie-sanitaire a démarré ce chantier. Le choix des faïences et du carrelage est prévu le 24 juillet.

➤ **Skate Park** : le marché est signé, le démarrage opérationnel de la phase de conception, en liaison avec René Blanchet devrait démarrer sous peu. Marie-France Pellegrin relaye une information en l'absence de René Blanchet. Lors de l'assemblée générale du tennis club, René Blanchet s'est engagé à présenter les plans du projet afin d'échanger sur la cohabitation des activités.

➤ **Programme de travaux mairie** : la consultation des entreprises pour les 3 lots de travaux (menuiseries bois, charpente couverture, chauffage gaz) a été lancée le 1^{er} juillet, la date limite de réponse étant fixée au 02 août.

➤ **Divers :**

- École maternelle : chiffrage sollicité pour la pose de rideaux supplémentaires dans les salles de couchettes et la salle d'évolution.
- Réaménagement des sanitaires de la salle des fêtes : Dominique Schmitt sollicite des retours de chiffrages des entreprises : seul un devis de carrelage a été reçu.
- Ecole primaire : réception d'un chiffrage pour un barreaudage d'une fenêtre à l'école primaire.
- Portes sectionnelles des garages sous école maternelle : Visite des entreprises COMECAL de Fareins et CETRAM de Anse mais pas de chiffrages réceptionnés à ce jour.

VI – URBANISME

En l'absence de René Blanchet, Daniel Paccoud expose que les services de l'Etat ont formulé un recours gracieux suite à une décision d'autorisation favorable sur un permis de construire en faveur d'une extension d'une maison d'habitation située chemin de St Trys. Ce dossier, bien que présentant une surface de plancher supérieure à 150 m², n'a fait l'objet d'un recours à un architecte.

Instruction d'un certificat d'urbanisme pour un projet de cession sur la parcelle AK 20 située en zone UI avec une problématique de sortie à traiter car aucun accès sur la RD 306 n'est possible.

VII – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

❖ *Rapport sur les commissions communales*

▪ **Culture** : Marie-France Pellegrin rappelle le spectacle organisé le jeudi 25 juillet à 19h, le « Cirque Démocratique de la Belgique » place des associations et souligne que le CCAB est préoccupé par la canicule. La municipalité a décidé de fournir de l'eau au public présent et a relayé cette information sur la page Facebook. Des volontaires sont souhaités pour assurer cette distribution et assurer l'accueil à compter de 18h. Le Festival en Beaujolais Continents et Cultures prendra fin vendredi 26 juillet.

A l'automne, du 1^{er} octobre au 16 novembre, déclinaison 2019 de « Pommiers en 4 G » sur le thème : « Pommiers, village d'images » organisé autour d'ateliers ludiques et de formations à la photo numérique les 5 et 6 octobre de 10 h à 18h.

Un studio photo à la salle des fêtes sera organisé pour les prises de vue et les portraits des habitants, les :

- mardi 1er et mercredi 2 octobre, de 18h à 22h
- samedi 5 octobre, de 9h à 12h et de 14h à 18h
- mardi 8 et mercredi 9 octobre, de 18h à 22h
- mardi 15 octobre, de 18h à 22h

Ces prises de vue permettront d'élaborer une œuvre collective dont la restitution à la population sera présentée lors d'un événement organisé samedi 16 novembre en fin de matinée.

Une communication sur cette manifestation a été préparée et sera diffusée lors du forum des associations avant d'être également relayée lors de la distribution du prochain Pommiers Infos prévu mi-septembre.

▪ **Agenda 21** : Marc Neyra fait un retour sur la réunion du 2 juillet à 19h consacrée au bilan d'étape de l'Agenda 21 et des perspectives approuvées Conseil municipal du 21 mai ainsi qu'à la suite à donner aux actions dans les prochaines années. Une présence modeste de 32 participants a amené les organisateurs à réfléchir sur le choix de la date ou de l'horaire. Néanmoins, les participants ont été productifs, nombre d'idées ont émergé lors des groupes de travail. Un bilan des actions à poursuivre ou des propositions de nouvelles actions sera élaboré. La prochaine réunion se tiendra le 17 septembre à 19h à la maison des associations.

Marc Neyra s'interroge sur le mode de communication à retenir pour présenter l'état d'avancement des fiches actions par thématiques et précise qu'une communication grand public sera mise en œuvre pour le forum des associations du 7 septembre.

▪ **Signalisation** : Éric Bettant indique la prochaine finalisation des panneaux de signalisation qui sera dédiée au cœur du village. La phase de fabrication est à l'étude sur le plan du choix des matériaux, des couleurs et des systèmes d'attache : un prototype sera demandé. La commission remercie Robert Bastard de son concours précieux pour la mise à jour du plan du village.

❖ *Activités des structures Intercommunales :*

❖ *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL) année 2018 (délibération n° 2019.041)*

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission par le SIGAL du rapport annuel 2018 pour l'assainissement collectif. En l'absence de René BLANCHET, Vincent BUREAU, délégué du SIGAL, présente à l'assemblée ce rapport et en commente les grandes lignes :

- ✓ 1 441 abonnés en 2018 ;
- ✓ Volume d'eau traité : 190 058 m³ (ce volume subit les effets de la pluviométrie et de son intensité) – volume traité en 2017 : 171 071 m³ ;
- ✓ Volume by-passé : 661 m³ / année ;
- ✓ Longueur de réseau : 48 902 m et 1 123 m en réseau unitaire ;
- ✓ 1 poste de refoulement, 1 297 regards de visite, 365 avaloirs et grilles, 6 déversoirs d'orage, 2 dessableurs ;
- ✓ Pas de modifications sensibles du réseau : quelques connexions supplémentaires et antennes de réseaux de lotissements sont venues s'adjoindre au réseau public ;
- ✓ Le montant des travaux et des études engagées en 2018 s'élève à 28 327,02 € ;
- ✓ Maintien du prix de l'assainissement : le prix du m³ est resté fixé à 1.02 € HT et l'abonnement semestriel à 18 € HT. Le prix du service est de 1,4124 € TTC/ m³ ;
- ✓ Le montant des recettes d'assainissement payées par les particuliers reste stable.

Outre le prix de l'assainissement, les autres recettes du SIGAL sont :

- ✓ La participation des communes maintenue à 15 000 € /an ;
- ✓ La participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), anciennement « participation au raccordement à l'égout », maintenue à 2 500 € par branchement ;
- ✓ La prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau qui s'élève en 2018 à 8 216,43 €.

Production 2018 de boues de la STEP du Carry :

- ✓ 2 372 m³ de boues liquides produites ;
- ✓ 10,92 tonnes de matières sèches produites (TMS) ;
- ✓ Déroulement des épandages en 2 campagnes ;
- ✓ Quantité de boues épandues : 1 070 m³ soit 21,01 tonnes de matières sèches (MS) ;
- ✓ Epandage à la dose de 60 m³/ hectares soit une valorisation agronomique sur environ 18,19 hectares ;
- ✓ La surface actuelle du plan d'épandage est de 76,84 hectares ;
- ✓ La gestion du bilan agronomique des parcelles recevant des boues assuré par la SEDE ;
- ✓ La mission d'expertise des épandages des boues en agriculture -MESE- atteste que les analyses des boues et des sols sont conformes.

Il est précisé que l'état de la dette est satisfaisant, le capital restant dû à la fin de l'exercice 2018 s'élèvera à 38 130,00 € (pour mémoire, montant de l'annuité 2018 : 14 272,72 €). Le prêt de 175 316,37 € consenti en 2000 pour la STEP du Carry sera soldé en 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte de la communication de ce rapport ;
- précise que ce rapport est à la disposition du public.

Il est précisé que l'état de la Galoche n'est pas affecté par les rejets de la station d'épuration du Carry.

❖ *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) année 2018 (délibération n° 2019.042)*

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la transmission par le SIEVA de son rapport annuel 2018, dont les principales données sont présentées par Patrick GAUDILLIERE, délégué au SIEVA :

- ✓ Conformité bactériologique et physico-chimique : 100 % (87 prélèvements réalisés/an)
- ✓ Maintien des tarifs
- ✓ Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,46 €/ m³ avec redevance pollution domestique et 2.18 €/ m³ sans redevance
- ✓ Nombre d'abonnés sur l'ensemble du réseau : 18 746 (variation annuelle : + 2,44 %)
- ✓ Nombre d'abonnés sur Pommiers : 1 147 (1 140 en 2017)
- ✓ Volume d'eau distribué : 2 249 383 m³ (variation annuelle : + 2,87 %)
- ✓ Longueur de réseau (hors branchements) : 560 km
- ✓ Rendement du réseau de distribution (consommations comptabilisées / volume produit) : 85,6 % (84,4 % depuis 2016) ce qui équivaut à un réseau en excellent état
- ✓ Renouvellement des réseaux : 4,686 km de canalisations renouvelées en 2018 (taux moyen de renouvellement : 1.09 %)
- ✓ Montant du programme 2018 de renouvellement de canalisations : 2 000 000 €
- ✓ Prévision du programme 2019 de renouvellement de canalisations : 2 000 000 €
- ✓ % de branchements en plomb restant / nombre total de branchements : 0.05 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne acte de la communication de ce rapport ;
- précise que ce rapport est à la disposition du public.

▪ **Centrales villageoises :** Marc Neyra informe de la tenue de la 2^{ème} réunion du groupe travail dont la productivité s'accroît sous l'effet de la mise en place de groupes de travail thématiques. Le groupe dédié à la communication a produit un support de format A4 diffusé à l'ensemble des communes sous format numérique afin de relayer ce dispositif lors des forums des associations de la rentrée. Les réunions publiques se poursuivent avec la 4^{ème} réunion publique le 10 juillet à Ternand qui a permis d'enrichir les participants au groupe de travail.

▪ **Communauté de Communes :**

Le Conseil communautaire se réunira le 24 juillet en site délocalisé avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport 2018 du Président ;
- Ajustements de financements sur le projet du syndicat mixte du Bordelan ;
- Convention d'implantation d'un relais de téléphonie au Domaine des communes ;
- Ajustements budgétaires ;
- Site de Pierres Folles : réunion début septembre ;
- Garanties d'emprunts ;
- Avenant au contrat avec la Région suite à des ajustements de participations financière sur le dossier Beaulieu ;
- Ajustements du tableau des effectifs et mise à disposition d'agents pour les accueils de loisirs du mercredi ;
- Viticulture - Plan Beaujolais 2018 ;
- Subvention à Initiative Beaujolais en faveur du soutien à la création d'entreprises ;
- Voirie : avenant aux programmes voirie, conventions avec le Département, convention de mandat maîtrise d'œuvre ;
- Appel à projets 2019 Citeo, déploiement de l'extension des consignes de tri et information de l'indisponibilité de 2 centres de tris.
- Vote du Programme Local de l'Habitat ;
- Convention avec le Département pour le Système d'Information Géographique ;
- Avis sur des PLU ;
- Attribution de marchés et de délégations de services publics, règlement intérieurs de crèches, conventions de mises à disposition d'agents techniques ;
- Rapport d'exploitation 2018 d'Aquazergues.

Daniel Paccoud fait un focus sur les dossiers de la Communauté de Communes parmi lesquels le développement du covoiturage, la réflexion sur l'extension des consignes de tri et la relance des actions du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET).

TOUR DE TABLE

- Marc Neyra s'interroge sur la prise en charge de la stérilisation des chats errants. En effet, une prolifération de petits chats dans le secteur de la mairie, de Trézette et des Passerelles est constatée. Le Maire expose que la SPA propose cette prestation mais que la cotisation par habitant ayant considérablement augmenté la commune n'a pas donné de suite. La seule solution est de sensibiliser et de responsabiliser les propriétaires d'animaux.
- Agnès Fuxa signale une possible confusion quant à la possibilité de déposer divers déchets au local technique consécutive à l'autorisation de déposer des cartons vides, cassés et à plat. Une communication spécifique au dépôt de cartons sera réitérée. Agnès Fuxa relève la présence de traces de goudron marquant le sol de la chaussée de la rue de la mairie, devant l'école. Ces traces seront appelées à s'atténuer avec le temps.
- Eric Bettant regrette la mauvaise qualité de la sonorisation de l'APE lors de la fête de l'école et du départ en retraite de M. Girard.
- Monique Mathieu rappelle qu'une intervention d'hydrocurage a permis le nettoyage de deux grilles d'eaux pluviales aux Granges mais que le tronc des arbustes n'a pas été supprimé et leur croissance va indubitablement se poursuivre. Une intervention manuelle est donc à prévoir.
- Jean-Claude Demay rappelle que la commune s'étant inscrite au concours « Embellir le Beaujolais des Pierres Dorées », le jury effectuera sa visite le jeudi 25 juillet. Le comité de fleurissement poursuit ses 3 arrosages hebdomadaires, la réserve d'eau de la cuve de l'école étant encore pleine.

- Fabienne Pegaz expose qu'une table de pique-nique a été installée à l'angle du chemin de St Pré et du chemin du Neyra, sur proposition du CMJ, le rendu est sympathique mais la tonte doit être complétée autour de l'équipement. Pour information, une 2^{ème} table a été installée à St Trys, la 3^{ème} table aux Gondoins.
- Dominique Schmitt informe de la distribution en boîte aux lettres de la publication éditée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais « l'In'Eau des rivières du Beaujolais » qui fait état d'une nette amélioration de la qualité de l'eau des rivières notamment consécutive à une bonne évolution des pratiques agricoles. On note une reprise de la vie piscicole dans les rivières du Beaujolais. Néanmoins les pratiques des citoyens doivent être améliorées afin de ne pas encombrer le réseau d'eaux usées de matières pouvant mettre en difficulté les stations d'épuration et induire un manque d'oxygène dans les cours d'eau. Cette lettre d'information n'ayant pas été distribuée à l'ensemble des habitants, le syndicat de rivières sera recontacté pour obtenir une version numérique ou papier.
- Marie-France Pellegrin et René Blanchet ont participé à l'assemblée générale du tennis club qui n'a réuni que 6 participants débouchant sur une forte déception du bureau alors que l'association compte 47 enfants et 35 adultes licenciés. Le club reste dans l'attente de savoir si le professeur sera en capacité de reprendre les cours à la rentrée. Le tournoi de mi-juin ayant été annulé par crainte de l'orage sera reporté après le forum des associations, avec un repas et l'organisation de différents jeux au stade. La buvette du marché nocturne du 23 août sera tenue par le comité jumelage : appel aux bonnes volontés pour aider à la mise en place dès 14h.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ *Utilisation des locaux scolaires : convention d'occupation à titre précaire et révoquant avec l'Association de Parents d'Elèves - année scolaire 2019-2020 (délibération n° 2019.043)*

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des locaux de l'école primaire et de l'école maternelle appartenant au domaine public de la Commune suppose la signature d'une autorisation d'occupation précaire et révoquant avec l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.). Cette convention formalisera l'utilisation des locaux scolaires pour les études surveillées et la garderie organisées par l'Association des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révoquant et d'utilisation des locaux scolaires avec l'Association des Parents d'Elèves pour les études surveillées et la garderie du matin et du soir en fonction du calendrier scolaire établi au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Rappel des manifestations :

- Rosé nuits d'été : belle réussite pour cette édition qui s'est déroulée le 5 juillet.
- Fête de l'école et départ en retraite du Directeur : public très nombreux le 4 juillet sur l'esplanade de la mairie.
- Brocante aux Gondoins : le 7 juillet avec un changement de lieu qui a satisfait les exposants plus que le public.
- Feu d'artifice le 13 juillet : bons échos des tableaux qualitatifs et intenses.
- Rencontre avec l'Inspecteur d'Académie du Rhône pour une réunion d'information et d'échanges sur l'organisation premier degré le 10 juillet au cours de laquelle ont été abordés les points suivants : instruction obligatoire à 3 ans pour tous les enfants nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 dès la rentrée scolaire 2019/2020 et une clarification sur le déploiement de la distribution de petits déjeuners à la rentrée scolaire 2019 (Pommiers n'étant pas concerné par cette disposition).
- Réseau Fibre : le Maire a eu la confirmation par SFR, en charge de la construction des réseaux de fibre, des dates officielles d'ouverture du réseau à la commercialisation (permettant à tous les opérateurs de se positionner durant 3 mois) sont prévues :
 - à compter du 26 août pour la partie sud de la commune ;
 - à compter du 15 septembre pour le reste de la commune.

En réponse à des interrogations sur le démarchage actuel et à une remarque de Marc Neyra qui a constaté le caractère éligible de certains secteurs de la commune sur des sites de fournisseurs d'accès, le Maire rappelle que les démarchages commerciaux sont illégaux car aucun opérateur ne dispose d'exclusivité et ne peut se prévaloir de la fibre.

Une information au public sera relayée sur tous les supports de communication institutionnelle : « la fibre arrive pour tous au 15 septembre ».

- Nœud ferroviaire lyonnais : fin de la phase de concertation marquée par beaucoup de remarques concernant la desserte actuelle sachant qu'un retard d'une vingtaine d'année est constaté dans la mise en place de préconisations.
- Mise en place de l'autostop dynamique porté par la Communauté de communes afin de contribuer à rabattre efficacement les usagers piétons sur les gares d'Anse et de Lozanne.

L'implantation d'un panneau sur Pommiers nécessite d'identifier le positionnement le plus adapté pour capter au mieux le flux d'usagers potentiels. Des suggestions de sites ont été émises : le haut de Trézette n'apparaît pas comme étant le plus pertinent d'où une préconisation d'implantation vers la salle des fêtes ou à proximité du parking de covoiturage ; l'idée étant de favoriser l'accessibilité piétonne et le sens de déplacement en direction de la gare. L'installation d'un 2^{ème} panneau gratuit a été proposée.

- Départ à la retraite du Docteur Seauve le 1^{er} janvier 2020, le cabinet médical a engagé des recherches pour trouver un nouvel associé.
- L'Union des Crus du Beaujolais a édité un livret « Mieux comprendre le métier de vigneron », outil pédagogique très intéressant qui permet de faire partager aux habitants et aux touristes l'identité viticole et le métier de viticulteur qui font notre richesse des paysages et l'attractivité de nos territoires (support disponible en version numérique).

Fin de conseil à 23h45. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : mardi 3 septembre 2019 à 20 h 30, salle du conseil.